

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

| | |
|-------------------------------------|----|
| Effectif du Comité Syndical | 14 |
| Délégués en Exercice | 11 |
| DELIBERATION N° 2024-009 | |

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX AVRIL** à quinze heures, se sont réunis au sein de la Villa Aurélienne située sur la Commune de Fréjus (83600), les membres du Comité Syndical légalement convoqués le quatre avril 2024, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-Sur-Mer.

PRÉSENTS :

Georges BOTELLA – Christophe CHIOCCA – Michel FLEURY - Eve STEINMETZ – Mireille ANILLO - Jean-François MOISSIN - Martine BOUVARD – Laurence MOULIN - Maxime GRILLET - Sylvie BLANC

REPRÉSENTÉS : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Isabelle MARTEL donne pouvoir à Laurence MOULIN

ABSENTS EXCUSÉS :

Guillaume DECARD - Jean-Pierre KLINHOLFF – Frédéric MASQUELIER - Charles MARCHAND – Jean-Luc RICHARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michel FLEURY

.....*.....

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL DU S.M.G.S.E.

Délibération n° 2024-009

Le compte administratif constitue le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de l'établissement. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant celle à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le compte administratif 2023 présente un résultat excédentaire cumulé de **2 139 508,47 €** qui découle du bilan suivant :

| | |
|-------------------------|-----------------------|
| Total des recettes..... | 5 212 540,35 € |
| Total des dépenses..... | 3 073 031,88 € |

L'excédent dégagé de la section de fonctionnement, que l'on appelle l'épargne brute, qui permet de financer le remboursement de la dette et de participer au financement des investissements présente un déficit exceptionnel de 225 866,48 € en 2023. Cela signifie que les recettes réelles de fonctionnement n'étaient pas suffisantes pour prendre en charge les dépenses réelles de fonctionnement cette année. Le syndicat a pris diverses mesures dès juin 2023 afin de redresser la situation financière, dégager de nouvelles marges de manœuvres et pérenniser les comptes pour les années futures. A titre d'exemple, il a notamment commencé à comptabiliser les dépenses et recettes de DFCI en section d'investissement, comme le font les autres établissements et communes exerçant les mêmes compétences, permettant ainsi d'être éligible au FCTVA. D'ailleurs, cette épargne brute sera à nouveau positive en 2024 et permettra de financer le remboursement en capital de ses emprunts ainsi que ses investissements futurs.

Concernant la section de fonctionnement :

La section de fonctionnement permet à notre syndicat d'assurer le quotidien. Il regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services du syndicat.

Le résultat d'exécution cumulé de cette section au 31/12/2023 s'établit à + 228 790,84 €, compte tenu du report du résultat de 2022 de 471 587,36 €.

Les taux d'exécution pour les opérations réelles sont de 85 % en dépenses et de 97 % en recettes.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 1 401 463,12 €, soit une augmentation de près de 395 000 € par rapport à 2022 dont les principales concernent :

- Les charges à caractère générale pour 751 799,01 € représentant 54% des dépenses réelles de fonctionnement, dont le poste le plus important concerne l'entretien des bois et forêt pour 409 758,91 € (débroussaillage).
- Les frais de personnel pour 485 166,95 € représentant 35 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 175 596,64 €. Elles ont baissé de 21 % par rapport à 2022. Les deux principales recettes du syndicat sont :

- Les participations des communes et autres membres du syndicat pour 1 059 058,54 € qui représentent 90 % des recettes réelles de fonctionnement,
- Les subventions et participations de l'Europe, de l'Etat, de la Région Sud, du Département du Var et de l'agence de l'eau pour 109 346,37 €, soit 9 % des recettes réelles de fonctionnement.

Concernant la section d'investissement :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du S.M.G.S.E à moyen ou long terme.

Le programme d'équipement du syndicat s'est poursuivi cette année 2023, avec des résultats visibles sur différents sites. Le syndicat souhaite continuer à investir dans des projets structurants dans les années futures.

Ainsi, le résultat d'exécution global de la section d'investissement est excédentaire de 1 903 800,19 €. Corrigé du solde des restes à réaliser, ce résultat s'établit à 1 910 717,63 €.

Le taux d'exécution de cette section pour les opérations réelles est de 34 % en dépenses et 77 % en recettes.

Hors les restes à réaliser, le niveau de dépenses d'équipement a atteint 651 528,85 € en 2023. Les principales réalisations en matière d'équipement ont porté sur les opérations suivantes :

| | |
|--|--------------|
| 945 - ITINERAIRES | 177 741,00 € |
| 948 - PROGRAMME TRAVAUX 2022 | 125 291,81 € |
| 953 - SITE EMBLEMATIQUE NOTRE DAME D'AFRIQUE | 119 547,45 € |
| 946 - SIGNALÉTIQUE | 104 077,00 € |
| HN* - MATERIEL DE TRANSPORT | 60 902,76 € |
| 949 - PORTES SECONDAIRES | 25 392,00 € |
| 943 - ZONE D'ACCUEIL GRATADIS | 20 546,76 € |
| 947 - SITE EMBLEMATIQUE DE LA BOUVERIE | 5 313,67 € |

* Hors Numérotation

De plus, le syndicat a remboursé le prêt relai souscrit en janvier 2022 pour 600 000 €. Ce dernier a été consolidé par la souscription d'un nouvel emprunt de 600 000 € en février 2023, au taux de 3,85 % sur 15 ans. Avec un deuxième emprunt souscrit à la même date de 1 600 000 € aux mêmes conditions, pour financer les investissements de 2023, le syndicat a commencé à rembourser le capital de sa dette sur 2023 pour un montant total de 82 581,72 €. L'encours de dette au 31/12/2023 est de 2 117 418,29 €.

Enfin, les ressources d'investissement mobilisées ont été les suivantes :

- Les ressources propres du syndicat : l'excédent d'investissement de 2022 reporté pour 832 187,38 € et les dotations aux amortissements pour 16 930,04 €,
- Les participations des communes et autres membres du syndicat pour 188 793,33 €,
- Deux emprunts pour un montant total de 2 200 000 € comme indiqué précédemment.

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé aux membres du Comité syndical de passer au vote du Compte Administratif 2023 du budget principal du Syndicat.

DÉLIBÉRATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU la délibération n°2023-005 du 8 février 2023 adoptant le budget primitif du S.M.G.S.E. pour l'exercice 2023,

VU la délibération n°2023-017 du 6 juillet 2023 adoptant le budget supplémentaire du S.M.G.S.E. pour l'exercice 2023,

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par Madame Corine HUSSON, comptable publique,

VU le compte administratif de l'exercice 2023 joint,

CONSIDÉRANT que lors du vote du compte administratif, le Président qui a exécuté le budget peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

CONSIDÉRANT la nécessité d'élire un président de séance,

Monsieur Georges BOTELLA, expose au Comité Syndical :

CONSIDÉRANT que Monsieur Christophe CHIOCCA a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDÉRANT que Monsieur Georges BOTELLA, le Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Christophe CHIOCCA pour le vote du compte administratif,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Comité Syndical de prononcer l'arrêté des comptes de l'exercice précédent en votant le Compte Administratif du budget principal du S.M.G.S.E. présenté par le Président,

CONSIDÉRANT que le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, peut se résumer de la manière suivante :

| | | DEPENSES | RECETTES | SOLDE (+ ou -) |
|---|---|-----------------------|-----------------------|-------------------------|
| Section de fonctionnement | Résultats propres à l'exercice 2023 | 1 418 393,16 € | 1 175 596,64 € | - 242 796,52 € |
| | Résultats antérieurs reportés (ligne 002) | | 471 587,36 € | + 471 587,36 € |
| | Résultat à affecter | 1 418 393,16 € | 1 647 184,00 € | + 228 790,84 € |
| Section d'investissement | Résultats propres à l'exercice 2023 | 1 334 110,56 € | 2 405 723,37 € | + 1 071 612,81 € |
| | Résultats antérieurs reportés (ligne 001) | | 832 187,38 € | + 832 187,38 € |
| | Solde global d'exécution | 1 334 110,56 € | 3 237 910,75 € | + 1 903 800,19 € |
| TOTAL fonctionnement et investissement | Solde global d'exécution de l'exercice | 2 752 503,72 € | 4 885 094,75 € | + 2 132 591,03 € |
| Restes à réaliser au 31/12/2023 | Fonctionnement | - | - | + 0,00 € |
| | Investissement | 320 528,16 € | 327 445,60 € | + 6 917,44 € |
| Résultats cumulés 2023 (y compris les restes à réaliser) | | 3 073 031,88 € | 5 212 540,35 € | 2 139 508,47 € |

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité des membres de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget du S.M.G.S.E,

RECONNAIT à l'unanimité des membres la sincérité des restes à réaliser,

VOTE à l'unanimité des membres le compte administratif et **ARRETE à l'unanimité des membres** les résultats de l'exercice 2023 du budget du S.M.G.S.E, tels que résumés ci-dessus.

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de sa date de validité.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

POUR EXPÉDITION CONFORME,

Le 10 avril 2024

LE PRÉSIDENT,



Georges BOTELLA